TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE PAU

Le président du tribunal administratif de Pau

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 922-2 et R. 922-17 ;

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L. 776-1 et R. 776-1 ;

DECIDE :

Article 1er : Sont désignés pour statuer au titre des articles L. 922-2 et R. 922-17 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile :

- M. François de Saint-Exupéry de Castillon
- Mme Sylvande Perdu
- Mme Anne Triolet
- Mme Florence Madelaigue
- Mme Florence Genty
- Mme Marianne Duchesne
- Mme Lola Neumaier
- Mme Estelle Portès
- Mme Audrey Marquesuzaa
- Mme Céline Foulon
- M. Bertrand Buisson
- Mme Laëtitia Lepers Delepierre
- M. Lilian Aubry
- Mme Myriam Aché
- Mme Léa Bécirspahic

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal et publiée sur le site internet de la juridiction.

Fait à Pau, le 1er septembre 2025.

Le président,

Jean-Claude PAUZIÈS

Villa Noulibos - cours Lyautey - B.P. 543 - 64010 PAU Cedex
☎ : 05 59 84 94 40 – Fax : 05 59 02 61 98